



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24060921

Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège
Division Neufchâteau

Le **28 MARS 2024**

La greffière

Greffier

N° d'entreprise : **0455 321 265**

Nom

(en entier) : **Marcel THEIS**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Cetturu 9 - 6662 HOUFFALIZE-TAVIGNY**

Objet de l'acte : correction de l'acte notarié du 23.11.2023 et de l'inscription à la BCE

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 13.03.2024 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

• Par acte notarié du 23.11.2023, le notaire STASSER a mis fin à la fonction des gérants SRL THF INVEST et THOMAS THEIS et a nommé deux nouveaux administrateurs à savoir :

- La société à responsabilité limitée de droit belge TTH INVEST, dont le siège est établi à 6662 HOUFFALIZE, Cetturu 9, numéro d'entreprise : 0736.794.083, représentée par son représentant permanent Monsieur Thomas THEIS.

- La société à responsabilité limitée de droit belge JTH INVEST, dont le siège est établi à 6662 HOUFFALIZE, Cetturu 9, numéro d'entreprise : 0736.794.479, représentée par son représentant permanent Monsieur Jencôme THEIS.

• L'assemblée générale constate qu'il y a eu une erreur matérielle dans l'acte puisque la démission et la nomination actée n'ont pris effet qu'en réalité à la date du 01.03.2024.

La présente assemblée générale a pour but de corriger cette erreur.

L'assemblée confirme donc la démission de Monsieur Thomas THEIS et de la SRL THF INVEST au 01/03/2024 et la nomination de TTH INVEST, représentée par Monsieur Thomas THEIS et JTH INVEST, représentée par Monsieur Jencôme THEIS comme administrateur à partir du 01/03/2024.

• L'assemblée constate qu'il y a également des erreurs dans la Banque Carrefour des Entreprises qui doivent être corrigées :

- L'ancien gérant Monsieur Thomas THEIS doit être radié

- Les représentants permanents des sociétés administrateurs doivent être les représentants permanents de TTH INVEST et JTH INVEST (au lieu des représentants permanents de THF INVEST)

la "JTH INVEST SRL",

ici représentée par Monsieur Jencôme THEIS

administratrice

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).